

**Certificat de constance des performances
d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public aux normes EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002**

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction – RPC – 305/2011/EE du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : mâts droits et à crosses en acier et en aluminium

Mis sur le marché par : **TECHNILUM**
Domaine de Lézigno
34500 BEZIERS

Et fabriqué dans l'usine : **34500 BEZIERS**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **mâts droits et à crosses en acier et en aluminium** et les performances décrites dans l'annexe ZA des normes **EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002** ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **01 décembre 2005** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : La liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet du document référence n° **Configurations Technilum marquées CE**, tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

**Numéro du certificat
1166 – CPR – 0063**

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **20 avril 2015**

CE
1166



Directeur Certification
Patrick Le Chaffotec

Le présent document référencé **RC02-0063-15-a** comprend 2 pages y compris une annexe. Seule sa reproduction intégrale est autorisée.

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

1166 – CPR – 0063

Délivré à :

TECHNILUM
Domaine de Lézigno
F – 34500 BEZIERS

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

- Les mâts droits et à crosses en acier ;
- Les mâts droits et à crosses en aluminium;
- Les mâts de section octogonale ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1, 3 et 4 ne sont pas couverts.

Au regard des performances en cas de choc provoqué par un véhicule, les **mâts droits et à crosses en acier et les mâts droits et à crosses en aluminium** couverts par le présent certificat sont de classe 0 suivant la norme EN 12767 : 2011.

CE
1166

Visa :



Le présent document référencé **RC02-0063-15-a** comprend 2 pages y compris une annexe. Seule sa reproduction intégrale est autorisée

Émission du présent certificat, le **20 avril 2015**